

COMMISSIONS D'AFFECTATION / AJUSTEMENT 1^{RE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

16

La commission d'affectation en 1^{re} générale et 1^{re} technologique a pour objectif d'affecter les élèves **sollicitant un changement d'établissement car la série envisagée par l'élève n'est pas enseigné dans l'établissement d'origine.**

PUBLIC CONCERNE

- Elèves de 2^{nde} GT orientés dans une série de 1^{re} non proposée dans leur établissement d'origine,
- Elèves emménageant, en retour secteur ou issus de l'enseignement privé.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DSDEN du département sollicité les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés en commission départementale (téléchargement sur le site du SAIO, du dossier : <http://orientation.ac-creteil.fr/category/college/procedures-college/>).

En cas de vœux :

- sur plusieurs départements de l'académie, le chef d'établissement n'envoie le dossier qu'au département sollicité en vœu 1.
- hors académie, le chef d'établissement envoie directement une copie du dossier à la DSDEN du ou des départements sollicités.

Les montées pédagogiques de l'établissement d'accueil restent prioritaires dans la 1^{re} générale de leur établissement d'origine et ne sont donc pas concernées par la commission départementale.

DEPARTEMENTS	DATE LIMITE DEPOTS DES DOSSIERS AUX DIVEL/DESEC
77	16 juin / DSDEN 77
93	16 juin / DSDEN 93
94	16 juin / DSDEN 94 à l'attention de Mme DUTALOIR



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

A l'issue de ces commissions d'affectation, des commissions d'ajustement se tiennent dans chaque département afin d'affecter les élèves restés sans solution à l'issue des commissions d'affectation. Avant chacune de ces commissions, les établissements d'accueil adressent le nombre de places vacantes en 1^{re} générale et technologique à l'issue des inscriptions des élèves.

ORGANISATION DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AFFECTATION ET D'AJUSTEMENT



Les places non pourvues lors des commissions d'affectation sont proposées immédiatement au tour d'ajustement.

SEINE-ET-MARNE

77

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation 1 ^{re} T	21 juin Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	23 juin
Affectation en 1 ^{re} G Ajustement en 1 ^{re} T	4 juillet Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	06 juillet
Ajustement 1 ^{re} GT	25 août Pour : affectations77@ac-creteil.fr Copie : ce.77iio@ac-creteil.fr	30 août

➤ **A l'issue des commissions :**

- La **DIVEL** envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux et informe les établissements d'origine et les CIO.
- Les établissements d'accueil contactent par téléphone les élèves affectés dans leur établissement.
- Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une affectation par la voie technologique.

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation 1 ^{re} GT	Les places vacantes sont recensées lors de la commission d'ajustement à la DSDEN	23 juin
Ajustement 1 ^{re} GT		06 juillet 11 juillet 06 septembre
	18 septembre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	19 et 21 septembre
	02 octobre (avant 16h) Pour : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr	03 et 05 octobre

➤ **A l'issue des commissions :**

- La DIVEL notifie l'affectation aux représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers de la DSDEN.
- Les établissements d'origine et d'accueil peuvent aussi informer de l'affectation les représentants légaux sur la base des listes consultables sur l'espace métiers (<http://extranet.dsden93.ac-creteil.fr/orientation-affectations>) de la DSDEN.
- Les élèves affectés doivent impérativement procéder à leur inscription dans les délais mentionnés sur la notification d'affectation et être effectivement présents le jour de la rentrée sous peine de perdre le bénéfice de leur affectation.

➤ **Cas particuliers des élèves issus de la voie professionnelle :**

Une commission préparatoire à l'affectation en 1^{re} technologique a pour objectif de valider les demandes des élèves issus de la voie professionnelle ayant sollicité une orientation dans la voie technologique.

Les élèves concernés remplissent le dossier d'admission prévu à cet effet (téléchargement sur le site de la DSDEN du dossier « Dossier d'admission en 1^{re} EGT»). Les chefs d'établissement d'origine envoient directement à la DIVEL les dossiers des élèves concernés, afin qu'ils soient examinés puis validés en préparation de la commission départementale d'affectation en 1^{re} générale et technologique.

COMMISSION	DATE LIMITE DEPOTS DES DOSSIERS A LA DIVEL	COMMISSION DE VALIDATION PAR LE DASEN	COMMISSION D'AFFECTATION
Préparatoire	26 juin - DSDEN 93 Bureau 4B06	04 juillet	11 juillet



Tout dossier transmis hors délai et/ou incomplet est déclaré irrecevable.

- **A l'issue de la commission préparatoire**, la DIVEL présente les dossiers validés en commission départementale d'affectation. Les chefs d'établissement d'origine assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pas obtenu une validation pour la voie technologique.

COMMISSIONS	DATE LIMITE RETOUR PLACES VACANTES	COMMISSION
Affectation en 1 ^{re} GT	23 juin Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	23 juin
Ajustement en 1 ^{re} GT	6 juillet Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	06 juillet
Ajustement en 1 ^{re} GT	13 juillet Pour : ce.94desec@ac-creteil.fr	31 août

➤ **A l'issue de la commission départementale :**

- Les **chefs d'établissement d'origine** assurent le suivi de leurs élèves n'ayant pu obtenir une affectation dans la série sollicitée.
- Les **établissements d'accueil contactent par téléphone** les élèves affectés dans leur établissement.
- La **DESEC envoie les notifications d'affectation aux représentants légaux** et informe les établissements d'origine et les CIO.